

**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 10 décembre 2012 à 20 h 00

Procès-verbal

L'an deux mil douze et le lundi 10 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 19 novembre 2012.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Mme Christiane BARNEL, Conseiller municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal, représentée par M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller municipal, Mme Claudine TERRAZZONI, Maire-Adjoint, représentée par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Rose-Marie CASSINI et M. Fabrice MERLIN, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Docteur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de voter une décision modificative de budget afin de procéder à la régularisation de certaines opérations comptables. Il propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
673.01	Titres annulés sur exercices antérieurs	14 646,00 €
TOTAL		14 646,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
74758.422	Autres groupements	14 646,00 €
TOTAL		14 646,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		
2151.01	Réseaux de voirie	12 483,78 €
TOTAL		12 483,78 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES		
2031.01	Frais d'études	12 483,78 €
TOTAL		12 483,78 €

Il convient de délibérer afin d'approuver la décision modificative de budget n°1 proposée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la décision modificative de budget n° 1 proposée par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

1.2. SIVOM VAL DE BANQUIERE – MARCHÉ DE FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT ET PRODUITS D'ENTRETIEN

A l'occasion des rencontres entre le Syndicat et les représentants des communes qui le composent (réunion des DGS et Conseil des Maires) en décembre 2011, il est apparu que certaines communes avaient la volonté de constituer un groupement de commandes et ainsi bénéficier des économies d'échelle, escomptées de la passation d'un marché unique, dans le domaine de l'approvisionnement petits équipements et produits d'entretien.

Ce groupement peut être constitué avec le SIVOM Val de Banquière, celui de l'Abadie et toutes les communes membres du SIVOM Val de Banquière qui le souhaitent. Il semble évident qu'un groupement des diverses commandes pourrait permettre de réaliser d'importantes économies.

Notre commune procède régulièrement à l'achat de petit matériel et de produits d'entretien pour ses divers établissements (bâtiments scolaires, locaux administratifs...).

En qualité de coordonnateur du groupement, le SIVOM Val de Banquière a organisé une mise en concurrence durant le printemps 2012. Le dossier de consultation a été réalisé en tenant compte des besoins des communes volontaires pour intégrer le groupement.

Les besoins sont repartis en 6 lots distincts.

- lot n°1 : Produits d'entretien des cuisines ;
- lot n°2 : Petits équipements / droguerie ;
- lot n°3 : Produits de nettoyage ;
- lot n°4 : Papiers ;
- lot n°5 : Vêtements de travail ;
- lot n°6 : Produits de traitement des piscines.

Les marchés correspondants sont en vigueur et ont déjà été utilisés par certains membres du groupement de commandes depuis le mois de septembre 2012.

Considérant l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes entre notre commune, le SIVOM Val de Banquière, le SIVOM de l'Abadie et toutes les communes membres du SIVOM Val de Banquière qui le souhaiteront.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Valide** le principe d'une adhésion au groupement de commandes ci-dessus évoqué.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM Val de Banquière, la convention de groupement de commandes.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. METROPOLE NICE COTE D'AZUR – COMPETENCE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur dans sa séance du 12 novembre 2012, a approuvé un projet de modification de ses statuts concernant la compétence « promotion et développement touristique ».

Par courrier du 16 novembre 2012, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a notifié à la commune cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'article 9 des statuts de la Métropole précisant ses compétences en matière de promotion et développement touristique,

Vu le courrier en date du 16 novembre 2012 du président de la Métropole notifiant la délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 12 novembre 2012 relative à la compétence promotion et développement touristique,

Considérant que l'exercice de la compétence tourisme nécessite une clarification entre les communes et la Métropole,

Considérant que par délibération n° 23.1 du 12 novembre 2012, le conseil métropolitain a approuvé une modification des statuts de la Métropole indiquant que :

- La Métropole exercera, en matière de promotion et de développement touristique, des actions ayant une dimension internationale ou présentant un intérêt métropolitain, les communes conservant la maîtrise des actions, équipements, offices de tourisme ou structures d'animation touristique concernant leurs territoires,
- les communes exerceront les missions suivantes :
 - l'accueil, l'information, l'organisation d'évènements festifs ou culturels et l'animation assurés par les communes et/ou leurs offices du tourisme et syndicats d'initiative, lorsqu'ils ne font pas partie intégrante d'actions de promotion relevant des compétences métropolitaines,
 - la gestion des bornes multimédias,
 - la création et le financement d'un office de tourisme intercommunal,

Considérant que chaque commune membre de la Métropole doit se prononcer dans les trois mois sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera, par effet de la loi, réputée favorable,

Considérant qu'après accord des communes à la majorité qualifiée, cette modification statutaire devra être entérinée par arrêté préfectoral,

après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** l'exercice par la Métropole - en matière de promotion et de développement touristique - des actions ayant une dimension internationale ou présentant un intérêt métropolitain, les communes conservant la maîtrise des actions, équipements, offices de tourisme ou structures d'animation touristique concernant leurs territoires,
- ⇒ **Décide** que les communes exerceront les missions suivantes :
 - l'accueil, l'information, l'organisation d'évènements festifs ou culturels et l'animation assurés par les communes et/ou leurs offices du tourisme et syndicats d'initiative, lorsqu'ils ne font pas partie intégrante d'actions de promotion relevant des compétences métropolitaines,
 - la gestion des bornes multimédias,
 - la création et le financement d'un office de tourisme intercommunal,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE RENE CASSIN ET DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs situés sur la commune

de Tourrette-Levens, en accord avec les services du Conseil général et le Collège René Cassin.

Cette convention fixe les modalités générales d'utilisation des installations sportives du gymnase, de la salle de cirque, du stade Georges Bonjean et de tout équipement sportif communal présent ou à venir.

La mise à disposition de ces installations sportives est consentie à titre gracieux, la commune et le département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont respectivement propriétaires.

La convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le projet de convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du Collège René Cassin et de la commune de Tourrette-Levens,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4.1. RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Une délibération doit, en revanche, toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Dans ces conditions, les services techniques de la commune ont procédé au recensement des voies qu'il convient de classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de classer dans le domaine public communal les voies figurant dans le tableau ci-dessous :

DENOMINATION DE LA VOIE	LONGUEUR VOIRIE EN ML
Avenue Abbé Clary	280
Avenue Ceux de Verdun	140
Avenue Paul Canestrier	320
Carriera Plana	200

Chemin d'En Tourrette	330
Chemin de Châteauneuf	160
Chemin de Clerissi	900
Chemin de Famajor	420
Chemin de l'Ecole des Moulins	700
Chemin de la Colette	40
Chemin de la Gabre	870
Chemin de la Gorghette	480
Chemin de la Moutta	570
Chemin de la Preïssa	320
Chemin de la Rocca	1 100
Chemin de Scaravel	160
Chemin de Scarviera	70
Chemin de Tourrette à l'Abadie	90
Chemin de Tralatorre	1 850
Chemin de Vé Lou Vouos	260
Chemin des Anciens Marins Combattants	80
Chemin des Molières	980
Chemin du Barbe	360
Chemin du Castellar	70
Chemin du Château d'Eau	240
Chemin du Claoût	300
Chemin du Collet	480
Chemin du Colombier	340
Chemin du Docteur Mauran	350
Chemin du Frogier inférieur	780
Chemin du Frogier supérieur	1 850
Chemin du Gallinier	220
Chemin du lotissement de la Conca d'Or	300
Chemin du Pascal	200
Chemin du plan d'Ariou	540
Chemin du Plan de Couthon	220
Chemin du Pueï de la Madone	1 050
Chemin Portaneri	500
Chemin Sainte Catherine	150
Chemin Saint Sébastien	340
Chemin V.G. Guyon de Pampelone	1 860
Montée du Château	300
Montée du Frogier supérieur	200
Route de la Colle de Revel	620
Route du Château de Revel	2 000
Route du Chenil	490
Route du Collet de Merlette	800
Route stratégique du Mont Macaron	2 860
Rue de Camp Soubran	150
Rue des Associations	150

Rue des Combattants en A.F.N.	370
Rue des Moulins	80
Rue Général Joseph Tordo	140
Sentier du Collet	50
Sentier Saint Sébastien	170
TOTAL LONGUEUR VOIRIE EN ML	28 850

⇒ **Décide** d'arrêter la longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal à 28 850 mètres linéaires.

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

	GRADE	INDEMNITE MENSUELLE		INDEMNITE ANNUELLE	
		NATURE	COEF.	NATURE	COEF.
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché principal	PFR (part fonctionnelle)	2	PFR (part résultat)	0,8
	Attaché	PFR (part fonctionnelle)	2	PFR (part résultat)	0,8
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	IFTS	3	IEMP	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	IFTS	3	IEMP	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	IAT	3	IEMP	0,8
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	3	IEMP	1
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	IAT	3	IEMP	0,8

	GRADE	INDEMNITE MENSUELLE		INDEMNITE ANNUELLE	
		NATURE	COEF.	NATURE	COEF.
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	IAT	7	IEMP	0,8
	Agent de maîtrise	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IAT	3	IEMP	0,8

A	GRADE	INDEMNITE MENSUELLE		INDEMNITE ANNUELLE	
		NATURE	COEF.	NATURE	COEF.

	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	IAT	3	IEMP	0,8
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	IAT	3	IEMP	0,8

PATRIMOINE	GRADE	INDEMNITE MENSUELLE		INDEMNITE ANNUELLE	
		NATURE	COEF.	NATURE	COEF.
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	IAT	3	IAT	2
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	IAT	3	IAT	2
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	IAT	3	IAT	2
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	IAT	3	IAT	2

POLICE	GRADE	INDEMNITE MENSUELLE		INDEMNITE ANNUELLE	
		NATURE	%	NATURE	COEF.
	Brigadier chef principal	ISF	15	IAT	2
	Brigadier	ISF	15	IAT	2
	Gardien	ISF	15	IAT	2

SPORTIVE	GRADE	INDEMNITE MENSUELLE		INDEMNITE ANNUELLE	
		NATURE	COEF.	NATURE	COEF.
	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	IFTS	3	IEMP	1
	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	IFTS	3	IEMP	1
	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	IAT	3	IEMP	0,8
	Educateur des APS à partir du 6 ^o échelon	IFTS	3	IEMP	1
	Educateur des APS jusqu'au 5 ^o échelon	IAT	3	IEMP	0,8

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le régime indemnitaire du personnel communal, avec effet au 1^{er} janvier 2013, conformément au tableau ci-dessus.

⇒ **Dit :**

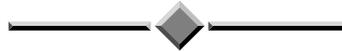
- que les coefficients fixés constituent le montant maximal de l'indemnité susceptible d'être attribuée à chaque agent,
- que les indemnités seront versées :
 - aux agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires, au prorata de leur quotité de travail.

- en deux fractions différentes : l'une mensuelle et l'autre annuelle (au mois de juin), conformément au tableau ci-dessus.

⇒ **Précise** que les indemnités :

- mensuelles seront diminuées à raison de $1/30^{\text{ème}}$ par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.
- annuelles seront modulées en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent résultant de l'entretien professionnel de l'année n-1. Elles seront versées en une seule fraction au mois de juin et diminuées à raison de $1/360^{\text{ème}}$ par jour d'absence compris entre le 1^{er} juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année n, à l'exclusion des congés annuels.
- seront réduites en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimées pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 14 décembre 2012.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.